

## **RAPPORT DE LA COMMISSION**

**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de 2'600'000 francs au crédit d'investissement alloué par décret du 10 janvier 2006 pour réaliser les premiers travaux de stabilisation du glissement de la Frasse, sur le territoire des Communes de Leysin et d'Ormont-Dessous**

La commission, composée de Mme Susanne Jungclaus Delarze, MM. Pierre Volet, André Delacour, Albert Chapalay et d'André Marendaz désigné président-rapporteur, s'est réunie en date du lundi 4 mai 2009, salle des conférences 403 du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE).

Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, cheffe du DSE, était accompagnée de MM. Jean-Yves Girod, chef de la division administration et finances du Service des eaux, sols et assainissement (SESA), de Philippe Hohl, chef de la division économie hydraulique du SESA et de Etienne Poschung, chef de la division coordination et administration du Service des routes (SR) au Département des infrastructures (DINF). Les notes de séance ont été établies par Mme Sarah Lopez, secrétaire du SESA, ce dont nous la remercions.

### **Préambule**

Mme la conseillère d'Etat indique que la présente demande de crédit additionnel ne découle pas de difficultés techniques ou d'imprévus liés à l'avancement des travaux, mais d'un changement dans le mode de financement appliqué par la Confédération à la suite de l'entrée en vigueur de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) et d'un ajustement du taux pratiqué par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

Le Grand Conseil a adopté le 10 janvier 2006 un décret accordant au Conseil d'Etat un montant de 8'7000'000 francs destiné à stabiliser le glissement de la Frasse. Sur le coût total des travaux devisés à 16'000'000 francs, la Confédération, en 2005, s'est déclarée disposée à financer une part de 6'700'000 francs répartis entre l'OFEV et l'Office fédéral des routes (OFROU) vu la mixité du projet (protection des dangers naturels et entretien des routes principales).

Avec l'entrée en vigueur de la RPT au 1er janvier 2008, le financement fédéral dans le domaine des routes principales ne peut plus être affecté objet par objet. Il est, de fait, alloué via une contribution globale de la Confédération. En outre, l'OFEV a également, entre-temps, fixé un taux de subventionnement inférieur à celui qui était prévu initialement.

La modification du taux de subvention appliqué par l'OFEV, qui passe de 31% (taux estimé en 2005) à 29% aujourd'hui, implique une première différence de 250'000 francs par rapport aux subventions

totales annoncées en 2005.

En ce qui concerne les subventions accordées par l'OFROU, elles ne peuvent plus être versées au crédit d'un investissement dès le 1er janvier 2008, date d'entrée en vigueur de la RPT. Compte tenu de ce changement, 2'350'000 francs sur 3'850'000 francs seront intégrés à la contribution globale versée par la Confédération pour les routes principales selon les nouvelles règles de la RPT.

### **Examen de l'EMPD. Discussion générale.**

Les prévisions du glissement du terrain s'avéraient exactes, en particulier lors de fortes intempéries. L'état de la route ne pouvait aller qu'en s'aggravant, ce qui s'est effectivement traduit par l'intervention rapide du Service des routes à maintes reprises.

Les travaux entrepris pour stabiliser le terrain avancent selon le programme établi. Actuellement, il ne reste plus qu'à réaliser le portail d'entrée de la galerie, ainsi qu'à mettre en place les travaux au fond du vallon, sur la Grande Eau. La journée d'inauguration de la galerie de drainage est prévue le 14 septembre 2009.

La direction des travaux de correction fluviale de ce chantier est assurée par les communes d'Ormont-dessous, Ormont-dessus, Aigle et Leysin. La présidence et le secrétariat sont assurés par deux représentants du SESA, par exigence légale.

Les débits d'eau drainés par la galerie sont de peu d'importance, ce qui rend le turbinage peu intéressant, voire impossible. Actuellement l'eau est retirée du massif via un système de pompage. Ces coûts vont dès lors disparaître, un tel dispositif n'étant plus à entretenir du fait que la galerie, située dans une roche stable, évacuera l'eau par gravité.

Grâce aux travaux entrepris, le glissement profond, qui se trouve être le deuxième plus important de Suisse, sera assaini. Une fois le massif stabilisé, il faudra entreprendre un certain nombre de mesures par rapport à la route et aux glissements superficiels.

La question est posée de savoir si, légalement, la Confédération peut modifier ses engagements après que les communes et l'Etat se soient impliqués dans des projets de grande envergure, en raison des effets d'impact.

La RPT est un des plus grands "chantiers" de la Confédération et des dégâts collatéraux ne pouvaient être évités. Dans le cas du glissement de la Frasse, l'OFROU a incité le département à débiter rapidement le chantier, de manière à permettre à cet office de payer un maximum de subventions avant l'entrée en vigueur de la RPT. Les subventions fédérales étaient attribuées aux routes principales selon une affectation projet par projet. Avec la RPT, l'OFROU distribue une somme globale aux cantons ayant sur leur territoire des routes principales. Cette subvention couvre les frais d'entretien et d'exploitation, de même que toute la construction qui y est liée.

### **Projet de décret.**

**C'est à l'unanimité que la commission a accepté les articles du décret.**

**A l'unanimité, la Commission recommande au Grand Conseil d'accepter le décret tel que proposé.**

---

Penthalaz, le 4 juin 2009.

Le rapporteur :  
(Signé) *André Marendaz*